

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 19 JUIN 2006**

ETAIENT PRESENTS :

MM. Dominique NAGY et Eric WARLOUZET représentant la commune de LES AGEUX
MM. Christian GRESSIER représentant la commune de ANGICOURT
Mme Marinette CAROLE et M. Daniel MERCIER représentant la commune de BAZICOURT
MM. Christian DE LUPPE et Philippe FROIDEVAL représentant la commune de BEAUREPAIRE
Mme Kristine FOYART et M. Jacques PERRAS représentant la commune de BRENOUILLE
MM. Marc TEINTURIER et Philippe POUDE représentant la commune de CINQUEUX
MM. Alain COULLARE et Bernard CORLAY représentant la commune de MONCEAUX
Mme Annie CRAPPIER ET M. Pierre RENAUD représentant la commune de PONTPOINT
Mme Fabienne RAYNAUD, MM. Antoine AUBREE, Philippe ZANGHELLINI, Bruno VERMEULEN et Francis BAJEUX (suppléant de Mme Muriel MITONNEAU) représentant la commune de PONT STE MAXENCE
Mme Gisèle DOUBLET représentant la commune de RHUIS
M. Gérard BIDAULT représentant la commune de RIEUX
MM. Gabriel BRUCHET et Michel VERPLAESTE (suppléant de M. Raynal DEGROS) représentant la commune de ROBERVAL
Mme Marie COLLOT et M. Marcel LOPACINSKI représentant la commune de SACY LE GRAND
M. Régis CHARLES représentant la commune de SACY LE PETIT
MM. Philippe DUCROCQ et Francis MIANNAY représentant la commune de ST MARTIN LONGUEAU
Mmes Claudine LAULAGNET, MM Jean-Claude HRMO, Gilbert GOSSELIN et Robert LAHAYE représentant la commune de VERNEUIL EN HALATTE

ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Marc DELHOMMEAU (ANGICOURT)
M. Daniel BARBILLON (PONTPOINT)
Mmes Jacqueline BRUTE DE REMUR, Muriel MITONNEAU, Anne-Marie SEIGNEURGENS et M. Jean STENECK (PONT STE MAXENCE)
Mme Denise SCHROBILTGEN (RIEUX)
M. Georges KARAYAN (RHUIS)
M. Raynal DEGROS (ROBERVAL)
Mme Marie-Laurence LOBIN (VILLENEUVE SUR VERBERIE)

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Daniel BARBILLON à M. Pierre RENAUD (PONTPOINT)
Mmes Jacqueline BRUTE DE REMUR à M. Philippe ZANGHELLINI, Mme Anne-Marie SEIGNEURGENS à M. Francis BAJEUX et M. Jean STENECK à M. Bruno VERMEULEN (PONT STE MAXENCE)
M. Georges KARAYAN à Mme Gisèle DOUBLET (RHUIS)
Mme Denise SCHROBILTGEN à M. Gérard BIDAULT (RIEUX)
Mme Marie-Laurence LOBIN (VILLENEUVE SUR VERBERIE) à M. Robert LAHAYE (VERNEUIL EN HALATTE)

ETAIENT ABSENTS :

Mme Jeannine PICQUE (BRENOUILLE)
M. Jean-Marie ROBERT (SACY LE PETIT)
M. Georges DEVOS (VILLENEUVE SUR VERBERIE)

ASSISTAIENT EGALEMENT :

M. Christophe LAMY, Directeur Général des Services
Mme Danièle DINGREVILLE
M. Jean-Louis MARTIN
M. Frédéric MAZEREEL

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Marc TEINTURIER (CINQUEUX)



Avant d'ouvrir la séance Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Autorisation d'ester en justice pour l'affaire FRMJC
- Convention Picardie en Ligne : validation des demandes de subventions correspondantes

Adopté à l'unanimité.

Ces points seront traités avant les questions diverses.

I – Approbation du procès verbal de la réunion du 11 avril 2006

Le procès verbal de la réunion du 11 avril 2006 n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

II – Renouvellement de la ligne de trésorerie

Monsieur le Président donne la parole à M. COULLARE qui sollicite comme les années précédentes, le renouvellement auprès de DEXIA CLF Banque de l'ouverture de crédit d'un montant maximum de 600 000 € afin de prévoir le financement de besoins ponctuels de trésorerie.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 Février 1992,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte décide de contracter auprès de DEXIA CLF Banque, une ouverture de crédit d'un montant maximum de 600 000 € dans les conditions suivantes :

- Durée : 12 mois
- Index des tirages : EONIA (Euro Overnight Index Average) publié quotidiennement en J+1 et s'appliquant à J (calculé par la Banque Centrale Européenne et publié par la BFE).
- Taux d'intérêt : index + marge de 0,09 %
- Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle
- Commission et frais : 200 € (commission d'engagement « flat »)

Article 2 : d'autoriser le Président à signer le contrat d'ouverture de crédit avec DEXIA CLF France.

Article 3 : d'autoriser le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de DEXIA CLF Banque.

III – Information sur le suivi budgétaire

Monsieur COULLARE informe l'assemblée que 30.70 % du total budgétaire prévu est à ce jour réalisé. Le budget est bien suivi et maîtrisé. Cependant certaines questions restent en suspens notamment en ce qui concerne les salaires des assistantes maternelles.

Actuellement, peu d'opérations d'investissement sont réalisées mais l'équipement du Conservatoire sera étudié prochainement.

IV – Information sur le travail de la C.L.E.T.

Monsieur COULLARE indique que des groupes de travail ont été constitués par compétence. Ceux-ci ayant pour mission de procéder à la vérification des informations budgétaires auprès de chaque commune concernée. Un certain nombre de disparités apparaissent d'ores et déjà. Elles seront examinées lors de la prochaine réunion de la CLET qui aura lieu le 22 juin 2006.

L'audit des voiries des zones d'activités devrait nous parvenir pour fin juin.

Il est prévu d'adopter le rapport définitif au courant du mois de septembre prochain.

V – Tableau des effectifs – création de postes

Monsieur le Président donne la parole à Madame CRAPPIER.

Création d'un poste d'agent d'animation qualifié à temps non complet

Suite au transfert de compétences, dans le cadre du fonctionnement de l'accueil périscolaire de Pontpoint, il est nécessaire de créer un poste d'agent d'animation qualifié à temps non complet (10 heures/semaine).

Ce recrutement était prévu lors du transfert de compétences, le coût de la rémunération sera pris en charge par la commune de Pontpoint.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 Février 1992,

Oui l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré à la majorité (39 pour, 1 contre),

DECIDE :

Article 1er : de créer un poste d'agent d'animation qualifié à temps non complet (10h/semaine) pour le service d'accueil périscolaire.

Article 2 : d'autoriser le Président à procéder au recrutement.

Création d'un poste d'agent d'animation à temps non complet

Suite au transfert des compétences, dans le cadre du fonctionnement du C.L.S.H. de Saint Martin Longueau, il est nécessaire de créer un poste d'agent d'animation à temps non complet (400 heures/an).

Ce recrutement était prévu lors du transfert de compétences, le coût de la rémunération sera pris en charge par la commune de Saint Martin Longueau.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 Février 1992,

Oui l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré à la majorité (39 pour, 1 contre),

DECIDE :

Article 1er : de créer un poste d'agent d'animation à temps non complet (400 h/an) pour les CLSH.

Article 2 : d'autoriser le Président à procéder au recrutement.

Création de 3 postes pour le service petite enfance

Monsieur LAMY présente les deux possibilités non validées à ce jour par la Caisse d'Allocations Familiales. Il préconise la première solution sachant que celle-ci semble être la plus adaptée au fonctionnement du service. Il précise en outre que cette proposition a été préalablement validée par la CAF, d'autant qu'elle présente l'avantage d'être la moins coûteuse.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 Février 1992,

Oui l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré à la majorité (39 pour, 1 contre),

DECIDE :

Article 1er : de créer les postes suivants pour le fonctionnement du service petite enfance

- un poste d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet
- un poste d'Auxiliaire de Puériculture à temps complet
- un poste d'agent des services techniques à temps non complet (nombre d'heures à déterminer)

Article 2 : d'autoriser le Président à procéder aux recrutements.

VI – Convention avec un médecin pédiatre pour les haltes garderies « Les Marionnettes », « Les Marsu'piots » et Verneuil en Halatte

Le fonctionnement de ces haltes garderies nécessite une visite obligatoire lors de toute inscription (et non hebdomadaire comme précisé sur le rapport de présentation) par un médecin pédiatre et oblige d'avoir un médecin référent lié à la structure.

Il est précisé que cette charge existait déjà sur Pontpoint et au sein de la CCPOH et qu'il y a lieu de procéder à une extension de ce service à Verneuil en Halatte.

La Commission Petite Enfance travaillera à nouveau sur ce dossier afin d'apporter plus de précisions lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Il est joint au présent document le texte réglementaire et les précisions demandées.
--

VII – Politique « Culturelle » : règlements intérieurs et tarifs

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur TEINTURIER.

Monsieur Teinturier donne lecture des différents documents. Certaines modifications sont apportées et adoptées à l'unanimité pour le Centre Culturel et à la majorité pour le Conservatoire. Les documents dûment modifiés sont joints en annexe.

Approbation du règlement intérieur, de la politique tarifaire, de la convention de mise à disposition d'instrument et du projet pédagogique du conservatoire de musique et de danse « Adam de la Halle »

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 Février 1992,

Considérant la mise en œuvre d'une politique culturelle,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Commune des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu l'avis de la commission des Affaires Culturelles en date du 11 mai et du 23 mai 2006,

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 6 juin 2006,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré à la majorité (28 pour, 5 contre, 7 abstention),

DECIDE :

Article Unique : d'approuver le règlement intérieur, la politique tarifaire, la convention de mise à disposition d'instrument et le projet pédagogique du Conservatoire de musique et de danse « Adam de la Halle ».

Approbation du règlement intérieur, de la politique tarifaire culturelle et du tarif de nettoyage des locaux de l'Espace Culturel Communautaire

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 Février 1992,

Considérant la mise en œuvre d'une politique culturelle,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Commune des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu l'avis de la commission des Affaires Culturelles en date du 11 mai et du 23 mai 2006,

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 6 juin 2006,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article Unique : d'approuver le règlement intérieur, la politique tarifaire culturelle et le tarif de nettoyage des locaux de l'Espace Culturel Communautaire.

VIII– F.R.A.P.P. : programmation 2006

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur LAHAYE.

Monsieur LAHAYE informe l'assemblée qu'il est nécessaire de valider les projets pour lesquels un financement FRAPP est sollicité et qui vont être proposés au GEP VALLEE BRETHOISE pour la commission du 22 juin prochain.

Il est précisé qu'une participation financière de 30 % minimum par le maître d'ouvrage est exigée par la Région pour que le projet puisse être retenu.

Monsieur DUCROCQ souligne qu'au vu des dossiers présentés l'accent a été mis sur le développement économique.

Monsieur LAHAYE demande aux communes qui bénéficient d'un financement FRAPP d'être vigilant sur les dates de réalisation des projets et de consommation des crédits.

Approbation du projet de programmation des crédits relevant du Fonds Régional d'Appui aux Pays de Picardie (FRAPP) pour l'année 2006

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 Février 1992,

Vu l'avis de la Commission F.R.A.P.P. en date du 15 juin 2006,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré à la majorité (38 pour, 2 contre),

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le projet de programmation des crédits relevant du Fonds Régional d'Appui aux Pays de Picardie (FRAPP) pour l'année 2006, conformément au tableau visé ci-dessous :

Commune	Désignation de l'opération	Montant de l'opération	Subvention attendue
Bazicourt	Construction plate-forme multisports	103 543 €	30 000 €
Pontpoint	Aménagement Centre Bourg 1 ^{ère} tranche	408 200 €	100 000 €
CCPOH	Requalification Moru Pontpoint	484 860.20 €	105 000 €
CCPOH	Aménagement parking gare	465 000 €	182 000 €
Verneuil en Halatte	Aménagement deux cours de tennis	483 150 €	60 000 €

Sacy le Petit	Aménagement ZNIEFF Sacy le Petit	9 200 €	3 000 €
TOTAL DU FINANCEMENT = 480 000 €			

Article 2 : d'approuver le projet de programmation des crédits FRAPP 2006 conformément aux règles de financement définies par le Conseil Régional de Picardie.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer le « Contrat Régional d'Appui au Territoire de Oise et Halatte », proposé à la CCPOH par le Conseil Régional de Picardie et qui portera exclusivement sur le projet de programmation visé à l'article 1.

IX – Point sur l'utilisation des crédits F.R.D.L. des années antérieures

Un point par commune est effectué sur les projets ayant obtenus un financement au titre des crédits F.R.D.L. des années antérieures.

Un débat est ouvert sur la consommation de ces crédits.

X – Présentation du projet de convention Picardie en Ligne et validation

Monsieur LAHAYE présente à l'assemblée le projet de convention « Picardie en Ligne 2006 » destinée à affirmer le soutien de la Région à la CCPOH et qui doit être soumise à l'approbation de l'Assemblée Régionale du 7 juillet prochain.

Dans le but de gagner du temps, il est demandé de délibérer par anticipation. Cette délibération ne sera valable que sous réserve du vote favorable de l'assemblée régionale du 7 juillet.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 Février 1992,

Vu la délibération 3/2000 du Conseil Communautaire relative à la mise en place de l'opération « Picardie en Ligne »,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article Unique : d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec le Conseil Régional de Picardie pour l'opération « Picardie en Ligne » 2006/2008.

Monsieur LAHAYE demande également à l'assemblée de bien vouloir valider la demande de subvention pour cette opération auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Développement Rural (DDR).

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 Février 1992,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : de demander une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Développement Rural (D.D.R.) pour l'opération Picardie en Ligne 2006.

Article 2 : de valider le plan de financement prévisionnel suivant :

Conseil Régional de Picardie (40 %)	25 755 €
Etat (D.D.R. 40 %)	25 755 €
C.C.P.O.H. (20 %)	12 878 €
	=====
	64 388 €

XI – Informations sur les choix du maître d'œuvre et du coordonnateur SPS dans le cadre de l'opération de requalification de la zone d'activités de Moru-Pontpoint

Dans le cadre de l'opération de requalification de la zone d'activités de Moru-Pontpoint, des avis d'appel public à concurrence relatif au marché de maîtrise d'œuvre et au marché de coordonnateur SPS ont été envoyés à la publication le 27/03/2006.

Après analyse des offres la Commission a retenu les candidats suivants :

- maîtrise d'œuvre : Société SODEREF OISE pour un montant de 67 936,38 €
- coordonnateur SPS : Société CFC MAHIEUX pour un montant de 10 656,90 € HT.

Ces décisions ont été validées par le Bureau Communautaire du 6 juin 2006.

XII – Compétence périscolaire

Madame CRAPPIER informe l'assemblée que suite aux différentes réunions de la Commission Jeunesse – Petite Enfance, il a été décidé par les membres, à l'unanimité, de proposer l'extension de la compétence périscolaire à l'ensemble des communes.

Le débat est ouvert.

M. GRESSIER ne voit pas l'intérêt pour sa commune d'avoir cette compétence si la restauration n'est pas également transférée.

Il est proposé que la Commission continue à travailler sur ce projet en tenant compte des réflexions de ce soir.

XIII – Compétence transport

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Bidault.

Monsieur Bidault informe l'assemblée que vu l'heure tardive, le débat ne sera pas ouvert ce soir. Il précise qu'il est important de réfléchir sur l'extension de la compétence « transport » par rapport au Syndicat Mixte de Transport (en cours de création) où ne pourrions adhérer que les structures ayant cette compétence et également dans le cadre du P.D.I.

Il suggère d'organiser une réunion spécifique sur ce sujet.

XIV – Mise en place du Pays

Monsieur le Président rappelle le calendrier relatif à la mise en place du Pays.

Il précise que le dossier est actuellement entre les mains de Chantilly qui doit se positionner par rapport à l'ouverture de leur coopération à d'autres structures. Ce qui serait validé pour la CCPOH le 6 juillet prochain.

Il faut dorénavant travailler sur la charte Pays.

XV – Dossiers gares et études

Gare de Pont Sainte Maxence

Monsieur LAMY informe l'assemblée qu'une subvention de 240 000 € a été attribuée au titre du FRDL Interterritoire pour l'aménagement de la gare de Pont Sainte Maxence.

Seule une partie de cette somme pourrait être consommée et il serait intéressant pour notre structure de récupérer le solde pour l'aménagement du quartier de la gare, l'extension du parking côté Les Ageux et le traitement qualitatif de l'accès à la gare.

Compte tenu du délai de consommation de ces crédits, une demande de dérogation devra être effectuée.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 février 1992,

Oui l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'autoriser le Président à lancer une étude complémentaire pour l'aménagement des abords de la gare de Pont Sainte Maxence.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire et effectuer toutes les demandes de subventions correspondantes.

Gare de Rieux

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de la subvention auprès du Conseil Général de l'Oise

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 Février 1992,

Considérant l'intérêt communautaire du projet de modernisation de la gare Rieux-Angicourt et de l'intérêt qu'elle représente pour le territoire de la CCPOH et les communes proches et en conformité aux objectifs de la charte inter territoire,

Considérant la décision du Bureau Communautaire de se porter maître d'ouvrage de l'étude de faisabilité et d'estimation des coûts pour la réalisation de parkings pour voitures et d'arrêt pour bus, en concertation avec les services des différents partenaires concernés (Conseil Général, Conseil Régional, RFF-SNCF, commune de Rieux),

Oui l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article Unique: de solliciter une aide du Conseil Général de l'Oise pour la réalisation de parkings pour voitures et d'arrêt pour bus à la gare de Rieux-Angicourt selon le plan de financement suivant :

Montant des travaux HT	FRAPP	%	Conseil Général	%	CCPOH	%
465 000 €	182 000 €	39,14	143 500 €	30,86	139 500 €	30 %

XVI – autorisation d'ester en justice

Suite à la rupture de la convention avec la FRMJC, et pour défendre nos intérêts dans l'affaire qui nous concerne avec cette Fédération, il convient d'autoriser le Président à ester devant le Conseil des Prud'hommes et de mandater un avocat.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu la loi du 06 février 1992,

Vu la loi du 02 mars 1982,

Oui l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur le Président à ester devant le Conseil des Prud'hommes concernant l'affaire F.R.M.J.C.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à mandater Maître Jean-Christophe BONINO, 2 quai d'Amont 60100 CREIL pour défendre nos intérêts dans cette affaire ainsi que ceux des trois agents concernés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.
